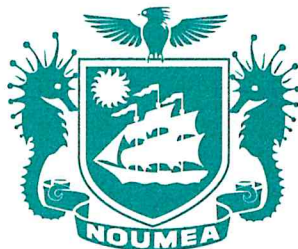


JMS/MCM
Départ : 8011 Mis en ligne le :

- 8 NOV. 2024



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/ 2502

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2024/2489 DU 07 NOVEMBRE 2024 RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AU DROIT DE LA VILLA DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/2489 du 07 novembre 2024 réglementant provisoirement le stationnement au droit de la villa du congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Vu les courriers du secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie des 06 et 07 novembre 2024,

Considérant qu'il importe, par mesure de sécurité et pour permettre la tenue d'un événement protocolaire à la villa du congrès, de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

En raison de la tenue d'un événement protocolaire à la villa du congrès de la Nouvelle-Calédonie, le lundi 11 novembre 2024, le stationnement est réglementé comme suit :

- **le stationnement est interdit, à partir de 12 h 00 le lundi 11 novembre 2024 jusqu'à minuit :**
 - rue Jacques Cartier, au droit des numéros 13 bis et 13 ter de la villa du congrès sise à la Vallée du Génie.
- **le stationnement est interdit, à partir de 15 h 00 le mardi 13 novembre 2024 jusqu'à minuit :**
 - rue Jacques Cartier, au droit des numéros 13 bis et 13 ter de la villa du congrès sise à la Vallée du Génie.

Le retour à la normale se fera sans préavis.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 08 NOV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation :
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud
Direction Territoriale de la Police Nationale
dpn988@interieur.gouv.fr
Direction de la Sécurité Publique

1
1
1
1
1
1
1
1
1
1

SEEP
DSIS
Congrès de la Nouvelle-Calédonie
Mail

secretariat_dpti@congres.nc

Mairie (mise en ligne)

1
1